

Santé de mon jeune enfant (0/6 ans)

De la naissance aux 6 ans de votre enfant les professionnels de Protection Maternelle et Infantile (PMI) vous accompagnent à domicile ou dans les 34 centres médico-sociaux du département. Des infirmières-puéricultrices, médecins, psychologues, secrétaires, sont à votre écoute. Ce service est ouvert à tous, sans demande d'avance de frais.

Rencontrer une puéricultrice

Des questions sur le sommeil, l'alimentation, le poids, les soins de votre bébé, les modes d'accueil...? Des moments difficiles, de la fatigue...? Les infirmières-puéricultrices de PMI sont à votre disposition pour venir à votre domicile ou vous accueillir au centre médico-social (CMS) le plus proche de chez vous.

Pour prendre rendez-vous ou contacter l'infirmière-puéricultrice, appeler le secrétariat PMI de votre secteur.

La PMI reçoit les avis de naissance du département et envoie aux parents la proposition des différents services qu'elle leur met à disposition.



Un bébé pleure, c'est normal. Cela peut vous agacer, mais il ne faut jamais le secouer, car les risques sont majeurs pour sa santé (décès ou handicap à vie). Mieux vaut le laisser pleurer et demander de l'aide.

Le suivi médical de votre enfant

Surveiller le développement de votre enfant

Lors des consultations de suivi, le médecin de PMI vérifie le bon développement de votre enfant, vous conseille et vous oriente vers d'autres professionnels si besoin. Il travaille en lien avec votre médecin traitant et les autres professionnels de santé (libéraux, hospitaliers) qui accompagnent votre enfant.

Les médecins de PMI consultent avec une infirmière-puéricultrice dans les centres médico-sociaux du département.

Pour prendre rendez-vous avec le médecin, appeler le secrétariat de PMI de votre secteur.



De la naissance à ses 6 ans, votre enfant doit bénéficier de 17 examens

médicaux obligatoires, dont trois donnent lieu à l'établissement d'un certificat de santé (8e jour, 9e mois, 24e mois).

Faire vacciner votre enfant

Faire vacciner votre enfant permet de le protéger et de protéger son entourage contre certaines maladies infectieuses pouvant avoir des conséquences graves sur la santé (séquelles à vie, handicap ou décès).

La vaccination de votre enfant est assurée lors des consultations médicales de PMI dans les centres médico-sociaux du département et selon le calendrier vaccinal en vigueur.

Pour prendre rendez-vous avec le médecin, appeler le secrétariat de PMI de votre secteur

Les 11 vaccins obligatoires protègent des maladies suivantes :

- › Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite (DTP)
- › Rougeole, Oreillon, Rubéole (ROR)
- › Coqueluche
- › Hépatite B
- › Maladies à pneumocoque, à méningocoque et à Haemophilus influenzae B



Votre enfant né à partir du 1er janvier 2018 doit bénéficier des 11 vaccins obligatoires avant ses 2 ans, notamment pour entrer en collectivité ou chez une assistante maternelle.

Les bilans de santé en école maternelle

Un bilan médical obligatoire

Le bilan de santé des 4 ans est un des 17 examens obligatoires de l'enfant. Il permet de vérifier la croissance, le développement, la vue et l'audition de votre enfant, et de l'orienter si besoin vers une prise en charge spécialisée.

Il est important de suivre les conseils et prescriptions faites à l'issue du bilan de santé des 4 ans pour permettre à votre enfant de recevoir les soins adaptés le plus précocement possible.



Une bonne vision est nécessaire pour les apprentissages. Le dépistage visuel est essentiel dès le plus jeune âge car la plupart des défauts visuels ne sont pas perçus par l'entourage et les chances de récupération sont importantes avant 6 ans grâce à une prise en charge adaptée.

L'intervention de la PMI dans les écoles

Les professionnels de PMI interviennent dans les écoles maternelles, principalement en moyenne section, mais aussi en petite et très petite section : orthoptistes, infirmières et infirmières puéricultrices, médecins. L'invitation à ce bilan de santé est transmise aux parents par l'enseignant. Les résultats des différents dépistages sont remis aux parents.

Seule la consultation du médecin se déroule en présence des parents. Le dépistage visuel par les orthoptistes et les dépistages auditifs et de croissance par les infirmières et infirmières-puéricultrices sont assurés après information auprès des parents.



Sur l'année scolaire 2017-2018 l'intervention de la PMI dans les classes de moyenne section a permis à 92% des élèves d'avoir un dépistage auditif (8% orientés vers un ORL) et à 72% des élèves d'avoir un dépistage visuel (20% orientés vers un ophtalmologue).

L'éducation pour la santé en école maternelle

Favoriser la santé des jeunes enfants

L'éducation pour la santé est une démarche pédagogique au service de la promotion de la santé et de la prévention pour accroître la capacité de faire des choix favorables pour sa santé, en développant notamment les connaissances et les compétences de chacun.

Les thèmes développés par la PMI :

- › Le sommeil
- › La santé bucco-dentaire
- › Les accidents domestiques
- › L'alimentation
- › Le bon usage des écrans



L'éducation pour la santé auprès des enfants permet d'adopter dès le plus jeune âge les bons réflexes pour préserver une bonne santé tout au long de la vie.

L'intervention de la PMI en école maternelle

Les infirmières de PMI interviennent dans les classes de moyenne section du département à la demande des enseignants. Les parents sont informés de la date de ces interventions par <https://www.dordogne.fr/a-votre-service/sante/sante-de-mon-jeune-enfant-0-6-ans?>

affichage à l'école. Les séances se déroulent par ateliers de 10 élèves à raison de 2 séances par groupe pour une durée de 30 minutes environ chacune. Elles sont construites sur des activités ludiques et sur l'échange avec les élèves.

Un diplôme nominatif de la PMI est remis à chaque élève à l'issue des séances d'éducation pour la santé.



60% des élèves de moyenne section du département ont bénéficié de séances d'éducation pour la santé assurées par la PMI sur l'année scolaire 2017-2018.

Le recueil épidémiologique en PMI

Une mission de santé publique

La PMI réceptionne tous les certificats de santé du 8e jour, 9e mois et 24e mois et en saisit les données sur un logiciel métier. Leur analyse permet l'élaboration annuelle d'un bilan sur la santé de la mère et de l'enfant en Dordogne transmis aux professionnels de santé du département. Les données sont également transmises aux services du ministère pour une exploitation nationale.

Les résultats d'analyse des certificats de santé permettent de mener des actions concrètes pour améliorer la santé de la mère et de l'enfant.



Le bon remplissage et l'envoi systématique à la PMI des certificats de santé des 8e jour, 9e mois et du 24e mois de votre enfant sont indispensables pour un recueil épidémiologique de qualité et pour une analyse la plus juste possible.

Protection des données personnelles

L'exploitation des données issues des certificats de santé de votre enfant respecte l'anonymat et la réglementation sur la protection des données personnelles.

